DGI déposé le 6 décembre 2021 par les élus et mandatés CGT : Inscrit sur registre des dangers graves et imminents N° 86

Les élus CGT au CSE signalent un danger grave et imminent sur l'ensemble des salariés sur tous les postes de travail en horaire 5X8, qui concerne tous les salariés CDI, CDD et salariés Intérimaires travaillant en production à l'usine de Verallia Chalon.

Il y a une situation d'insécurité totale à Verallia Chalon *depuis le Plan de Surpressions d'Emplois et ses conséquences qui sont la nouvelle structure et la nouvelle organisation de travail.*
72 Accidents et 1ers soins, dont 22 accidents du travail en 11 mois, dont 2 accidents très graves en 36 jours *avec des salariés qui se sont coincés les mains dans des machines IS !*
La nouvelle structure a été mise en place avec des effectifs insuffisants, un manque de compétences*, et pire la suppression de postes et de compétences pour former et suivre la montée en compétence des salariés restants. Les salariés postés travaillant sur les postes de travail 5X8 n'ont pas tous les compétences requises.*

=> *L'outil de travail ne peut plus fonctionner si les salariés mis dans les cases des différents postes n'ont pas les compétences nécessaires requises !*

La nouvelle organisation du travail a été mise en place de manière échelonnée, avec perte totale de repères pour les salariés et une absence de fiches de postes *maintes fois mise en avant et réclamées pour préciser les taches de travail précises de chacun des salariés travaillant en coactivité sur une Unité Autonome de Production et des activités transversales (incohérence totale du PSE).*

=> *Les fiches de postes demandées par l'Inspectrice du Travail le 29 octobre 2021 doivent être communiquées sans délais supplémentaire !*

Les horaires collectifs de travail sont inexistants, *les équipes se relayant sur des horaires flexibles allant jusqu'à 35 minutes.* ***Des salariés en CDI sont régulièrement appelés en heures supplémentaires*** *les dimanches et jours fériés alors que les contrats intérimaires sont coupés. Les salariés Intérimaires ne respectent pas la tournante 5X8 applicable au sein de l'établissement car la RRH veut plus de souplesse et de flexibilité de leur part pour pallier à l'absentéisme tout en dépensant le moins possible. De ce fait* ***des salariés intérimaires cumulent inexpérience et fatigue excessive liée à un cumul de postes de matin ou de nuits consécutifs inutiles !***

=> *Les horaires collectifs de travail doivent être affichés dans chaque atelier sans délai supplémentaire ! Et les accords applicables doivent l'être sans différence ni discrimination entre les salariés.*

Les postes de "formateurs Bt Chaud" et de "Moniteurs Bt chaud" ont été supprimés après avoir été traités de postes "fantômes", ainsi que le poste de "technicien Bt Chaud". Moins de 6 mois après, on voit malheureusement le résultat catastrophique en termes d'accidentologie.

Il est impératif de remettre des formateurs et moniteurs pour accompagner régulièrement les salariés dans leur montée en compétence et dans leur suivi de formation et de respect des procédures. La formation est un métier et non "un nom" dans une case !

=> *Les effectifs de chaque équipe 5X8 doivent être vus "un par un" pour lister les compétences "acquises" de chaque salarié (CDI, CDD et intérimaire) de manière à identifier pour chaque salarié quel poste il est apte à tenir en fonction de ses compétences "acquises" et dans un 2ème temps il faut vérifier pour chaque équipe le nombre de machines et lignes qui peuvent fonctionner avec les compétences présentes, et dans un 3ème temps établir une procédure claire à l'attention des chefs de quart pour arrêter les machines et les fours en fonction des compétences manquantes pour chaque poste de travail successif. La sécurité n'a pas de prix !*

Tous ces manquements en termes de sécurité créent un climat d'insécurité et très anxiogène, complètement inadapté au métier difficile et dangereux qu'est le nôtre dans notre industrie lourde, à feu continu *dont on ne peut pas arrêter l'activité hormis quand le four est à l'arrêt !*

=> *Le service EHS doit immédiatement jouer son "véritable" rôle. Il faut cesser de perdre du temps avec des affiches EPI inadaptées, la distribution des bleus, et s'attaquer aux vrais problèmes avec des moyens adaptés et suffisants !*

De plus, la Direction ne respecte toujours pas les règles lors d'un accident de travail *car les blessés qui ne peuvent finir leur poste de travail partent sans leur document "obligatoire" de prise en charge des soins. Déjà dit à maintes reprises et signalé par mail le 10 novembre suite à l'accident du 29 octobre, un CSSCT a suivi et le 4 décembre un salarié est évacué par le SAMU sans ses documents obligatoires ! Et il a dû aller à Dijon le lendemain par ses propres moyens et à ses frais.*

C'est inadmissible !

=> *Les consignes à Verallia c'est d'appeler le 1069 (N° du Chef de quart 24h/24 7j/7), donc le Chef de quart doit avoir les documents à sa disposition et les remettre au salarié qui a un accident de travail lors des soins et pas après !*

La Direction doit donc maintenant "prouver et démontrer" que la sécurité n'est pas qu'un mot qu'elle utilise à toutes les sauces !

Elle doit prendre des mesures concrètes et rapides pour négocier avec les représentants du personnel et solutionner une fois pour toutes les problèmes cités dans ce signalement de Danger Grave et Imminent et négocier avec les organisations syndicales !

Un accord Handicap vient d'être signé à Chalon à grands renfort médiatique. *Un salarié intérimaire a été mutilé sur son lieu de travail, il a perdu une phalange et devient donc handicapé suite à un accident de travail à Verallia Chalon. Comme il est écrit dans l'accord handicap, la direction de Verallia s'engage à tout faire pour maintenir dans l'emploi les salariés, donc le blessé devra être le 1er salarié embauché dans le cadre de l'accord handicap signé.*

DANGER GRAVE ET IMMINENT

N° du constat: 86

Date du constat: 06 Décembre 2021

Heure du constat: 14H30

Lieu du constat: Usine de Verallia Chalon S/S Production.

Description du danger grave et imminent constaté: Voir DGI N°86 exposé en annexe et agrafé au présent registre

Nom du ou des agents exposés au danger constaté et visa: Tous les salariés postés travaillant en production en horaire posté 5x8 qu'ils soient CDI ; CDD ; Intérimaires

Nom et fonction du représentant de l'autorité qui a été alerté et visa: Tous les élus CGT titulaires et suppléants au CSE et les mandatés CGT

Mesures prises:

Visas (Autorité compétente ou représentant, agent(s) exposé(s), CHSCT ou représentant du personnel ...)

CSSCT : S. Boutogne

Box

BERNARD